

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DCPAJI20240238**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **04/10/2024**

Objet : **Marché n°24.200 Accompagnement dans le recouvrement de la Taxe locale de publicité extérieure 2023 Abandon de procédure**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Marchés publics**

Date de télétransmission : **04/10/2024**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_TLPE_Abandon.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20241004-DCPAJI20240238-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **04/10/2024**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_2024_0238



Objet : Marché n°24.200
Accompagnement dans le recouvrement
de la Taxe locale de publicité extérieure
2023 – Abandon de procédure

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article R. 2333-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêt 22MA01509 de la CAA de Marseille en date du 12 février 2024 ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Vu l'arrêté DFCAPI_AR2024_0065 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée le 12 juillet 2024 en vue de l'accompagnement dans le recouvrement de la Taxe locale de publicité extérieure 2023 ;

Considérant que la procédure est entachée d'irrégularité car le service de contrôle de l'assiette des impositions de toute nature ne peut être confié qu'à des agents placés sous l'autorité directe de l'administration, qui, dans le cas de la taxe locale sur la publicité extérieure, sont, en vertu des dispositions de l'article R. 2333-13 du code général des collectivités territoriales, les agents de la commune percevant la taxe ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative au marché n°24.200 ayant pour objet l'accompagnement dans le recouvrement de la Taxe locale de publicité extérieure 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télécours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le

04 OCT. 2024



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

Accusé réception en Préfecture le :

04 OCT. 2024

Publié sur le site de la Ville le :

04 OCT. 2024